

Le vote suivant porte sur la motion n° 4. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre passe maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi dont elle est saisie.

Convoquez les députés.

Et le timbre s'étant arrêté:

● (1150)

M. le Président: A l'ordre. Le premier vote porte sur la motion n° 1. M. McInnes propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-87 en ajoutant à la suite de la ligne 33, page 5, ce qui suit:

«12. (1) La Loi sur la pension de la Fonction publique, la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires et leurs règlements continuent de s'appliquer, selon les conditions fixées par règlement d'application du paragraphe (3), à la personne qui, à la fois:

a) était employé par la Société et était un contributeur en vertu de la Loi sur la pension de la Fonction publique immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article;

b) est employé par la Société ou par une société issue d'une fusion pendant toute la période s'écoulant entre l'entrée en vigueur du présent article et l'exercice du choix visé à l'alinéa e);

c) n'a pas fait l'objet d'un paiement par le président du Conseil du Trésor à la Société ou à une société issue d'une fusion en application de l'article 30 de la Loi sur la pension de la Fonction publique;

d) n'a pas reçu ni choisi de recevoir, en vertu des articles 11 ou 12 de la Loi sur la pension de la Fonction publique, de pension ou de prestation relative au service ouvrant droit à pension qu'il comptait à son crédit en vertu de cette loi immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article;

e) choisit, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du présent article et selon les modalités fixées par le ministre, de demeurer sous le régime de la Loi sur la pension de la Fonction publique, de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires et de leurs règlements applicables selon les conditions fixées par règlement d'application du paragraphe (3).

(2) Un choix visé à l'alinéa (1)e) est irrévocable.

(3) Le gouverneur en conseil peut, en ce qui concerne une personne visée à l'alinéa (1)e), par règlement:

a) prévoir quelles dispositions des lois et des règlements visés au paragraphe (1) sont applicables et dans quelle mesure elles le sont;

b) adapter les dispositions de ces lois et de ces règlements pour l'application du présent article;

c) prendre toute autre mesure d'application du présent article.

(4) Les règlements d'application du paragraphe (3) peuvent s'appliquer à compter d'une date antérieure à leur publication, s'ils comportent une disposition en ce sens.»

(La motion de M. McInnes, mise aux voix, est adoptée.)

Les Arsenaux canadiens Liée

(Vote n° 241)

POUR

Députés

Allmand	Garneau	McKenzie
Andre	Gass	McKinnon
Attewell	Gauthier	McLean
Axworthy	Gormley	McMillan
Benjamin	Graham	Merrithew
Bernier	Gray	Moore
Bertrand	(Bonaventure-Îles-de-	Mulroney
Bissonnette	la-Madeleine)	Murphy
Blackburn	Greenaway	Murta
(Brant)	Guilbault	Nicholson
Blackburn	(Saint-Jacques)	(Trinity)
(Jonquière)	Gurbin	Nickerson
Blenkarn	Gustafson	Nielsen
Bouchard	Hamilton	Nowlan
Boyer	Hawkes	Nunziata
Bradley	Heap	Nystrom
Brightwell	Hees	Oberle
Browes	Henderson	Ouellet
Caccia	Hicks	Pennock
Cassidy	Hopkins	Pépin
Champagne	Horner	Peterson
(Champlain)	Hovdebo	Plamondon
Chartrand	Howie	Plourde
Clark	James	Prud'homme
(Yellowhead)	Jelinek	Reid
Clinch	Jepson	Ricard
Coates	Johnson	Riis
Cook	(Bonavista-Trinity-	Rodriguez
Copps	Conception)	Scott
Corbett	Joncas	(Victoria-Haliburton)
Côté	Jourdenais	Scott
(Lac-Saint-Jean)	Keeper	(Hamilton-Wentworth)
Crofton	Kelleher	Siddon
Crombie	Kempling	Stevens
Crosbie	Kilgour	Stewart
(Saint-Jean-Ouest)	King	Taylor
Crouse	Ladouceur	Thacker
Darling	Landry	Towers
Daubney	Langdon	Tremblay
Deans	Lanthier	(Québec-Est)
de Cotret	La Salle	Tupper
Desrosiers	Lawrence	Turner
Dingwall	Layton	(Ottawa-Carleton)
Domm	Lewis	Valcourt
Edwards	MacKay	Vankoughnet
Epp	Maily	Vézina
(Thunder Bay-Nipigon)	Malépart	Warner
Epp	Mantha	Weiner
(Provencher)	Marchi	Wilson
Fennell	Masse	(Swift Current-
Ferland	Mayer	Maple Creek)
Fontaine	Mazankowski	Wilson
Forrestall	McCain	(Etobicoke-Centre)
Foster	McCrossan	Winegard
Fraleigh	McCuish	Wise
Fraser	McCurdy	Witer
Fretz	McDermid	Young—152.
Gagnon	McInnes	

CONTRE

Députés

Aucun

● (1200)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

Conformément à l'ordre adopté au commencement du débat, ce vote décide de la motion n° 2. et s'applique à la motion n° 3.

(La motion n° 3 de M. McInnes est adoptée.)